

cembre dernier, "Que la Banque ne saurait négocier son papier, ou les Bons qu'elle émettrait pour se procurer les capitaux nécessaires à des conditions avantageuses, sans que le gouvernement lui donne son aide ou lui accorde sa garantie. Que cette assemblée espère et que tous les cultivateurs du Bas-Canada s'attendent à ce que le gouvernement accorder cette garantie";

Attendu qu'il est de toute importance d'obtenir la garantie provinciale, et qu'il est nécessaire pour obtenir le concours de toutes les classes de la population tant du Haut que du Bas-Canada, d'inspirer la plus grande confiance dans l'administration du *Crédit Foncier*, en les intéressant personnellement et pécuniairement dans son bon fonctionnement.

Il est en conséquence résolu :

1°. Que le Capital Social du *Crédit Foncier* devrait être de un million de dollars divisé en dix mille actions de cent dollars chacune.

2°. Qu'une Requête à la Législature basée sur la résolution ci-dessus et embrassant les bases et les principes adoptés par la convention le 17 décembre dernier soit préparée, et envoyée dans chaque paroisse pour être signée.

La Requête suivante, après discussion est unanimement adoptée.

Aux Honorables Membres de l'Assemblée Législative du Canada.

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT —

Que les circonstances dans lesquelles se trouve le Bas-Canada, demandent impérieusement la Création d'une Banque de *Crédit Foncier*, qui soit assise sur des bases solides et en rapport avec les besoins et les ressources de la classe agricole :

Que la Banque de *Crédit Foncier* devrait être créée au Capital Social de un million de dollars, divisé en dix mille actions de cent dollars chacune ;

Que la garantie provinciale est nécessaire pour faciliter la négociation des Bons du *Crédit Foncier* à un taux d'intérêt raisonnable et à des conditions avantageuses ;

Que la garantie provinciale doit être accordée au *Crédit Foncier* par un montant qui ne dépassera pasvingt millions de dollars; qui ne devra lui être fourni qu'au fur et mesure de ses besoins, et sur dépôt des obligations hypothécaires des emprunteurs pour un même montant ;

Que la garantie provinciale ne devrait entraîner aucun contrôle de sa part sur les opérations du *Crédit Foncier*; mais seulement un droit de surveillance pour s'assurer qu'il n'agit que dans les limites de la loi et de ses attributions ;

Que l'annuité à payer par l'emprunteur doit comprendre l'intérêt, l'amortissement et les frais d'administration ;

Que l'intérêt devrait être réglé sur le taux d'intérêt auquel le *Crédit Foncier* aura négocié son papier ;

Que les frais d'administration doivent être fixés à un par cent ;

Que le taux de l'amortissement doit être facultatif de la part de l'emprunteur, et réglé dans son obligation d'emprunt; pourvu que sa

dette ne puisse s'amortir plus tôt que dans vingt ans, ni plus tard que dans cinquante ans; avec faculté néanmoins de se libérer à volonté après trois mois d'avis ;

Que le *Crédit Foncier* doit être revêtu d'amples pouvoirs de se faire payer ;

Qu'en attendant la réforme du régime hypothécaire, le *Crédit Foncier* doit avoir le moyen de s'assurer des hypothèques occultes qui peuvent exister sur les propriétés qu'on désire lui hypothéquer, et le droit de les faire purger promptement, simplement et économiquement ;

Et vos Requêteurs ne cesseront de prier.

3°. Qu'il est important que la Législature s'occupe de la réforme du régime hypothécaire; de manière à faire disparaître toutes les hypothèques occultes, et à pourvoir à ce que toute hypothèque soit enregistrée contre la propriété; et que cette propriété soit désignée par numéro, afin de faciliter les recherches aux bureaux d'enregistrement.

4°. Que le Comité Central remercie les municipalités, qui lui ont envoyé des souscriptions pour l'aider dans ses dépenses pour frais d'impression, circulaires, postes, etc., Et que M. Honoré Mercier secrétaire-archiviste soit, ainsi que M. L. Boivin, trésorier, autorisé à recevoir les souscriptions.

5°. Que les différents journeaux amis de la mesure soient priés de reproduire les présentes délibérations et la Requête.

Et la séance est levée.

D. G. MORISON, *Président.*

H. MERCIER, *Secrétaire.*

REORGANISATION DES SOCIÉTÉS ET PERSONNEL DE 1863.

Nous nous empressons de publier le résultat des élections des différentes sociétés d'Agriculture du Bas-Canada, et nous publions dans ce numéro le tableau complet du Personnel des différentes sociétés. Il y a toujours des négligences et nous ne saurions mieux le signaler qu'en constatant que rapport n'a pas été fait. Il faut que nos sociétés comprennent qu'il n'y a pas un instant à perdre dans l'expédition des affaires pour en assurer le succès. Ainsi pourquoi les souscriptions ne se feraient-elles pas pendant l'hiver, alors que les cultivateurs ont du loisir, et sont à l'aise, par la vente de leurs produits. Chaque société toucherait son allocation plus tôt, en mai ou juin par exemple, et le dépôt fait à la banque rapporterait un intérêt tout au profit de la société, en même temps que les directeurs n'éprouveraient aucune hésitation à publier de suite leurs listes de prix et à fixer la date de leur exposition. Ce sont ces détails qui font le succès des sociétés bien conduites. Nous sommes heureux de constater un grand progrès à ce sujet, en 1861 le tableau du personnel des sociétés ne fut publié qu'en novembre; en 1862 en avril, cette année nous avons réussi à le publier le 1er février, époque à laquelle il devra toujours paraître à l'avenir. Dans un prochain numéro nous publions les extraits, de quelque importance, des Rapports des sociétés d'Agriculture pour l'année 1862. Nous espérons trouver dans ces rapports de nombreuses preuves des progrès réalisés.